



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.14

OISEAUX D'EAU, ZONES HUMIDES ET IMPACTS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Rappelant les Articles II et III de l'Accord qui prévoient, *entre autres* :

- la prise en considération du principe de précaution,
- l'identification de sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs,
- l'encouragement de leur protection, de leur gestion, de leur réhabilitation et de leur restauration, et
- l'étude des problèmes posés par les activités humaines,

Rappelant également le Plan d'action de l'Accord qui, *entre autres*,

- assure une protection spéciale aux sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau,
- s'efforce d'utiliser de manière rationnelle et durable toutes les zones humides de leur territoire,
- s'efforce d'élaborer des stratégies fondées sur les écosystèmes pour la conservation des habitats des oiseaux d'eau, et qui
- demande aux Parties d'évaluer l'impact des projets qui sont susceptibles de créer des conflits entre les intérêts humains sur les sites importants pour les oiseaux d'eau et de mettre les résultats de ces évaluations à la disposition du public,

Reconnaissant l'importance des lignes directrices et décisions adoptées par la Convention de Ramsar à propos de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, et l'appel de la Résolution 5.19 « *Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la Convention de Ramsar* » en vue d'une plus grande cohérence dans la mise en œuvre nationale de l'AEWA et de la Convention de Ramsar, et *notant* que toutes sauf une des Parties contractantes de l'AEWA sont également Parties contractantes de Ramsar,

Consciente de la Résolution X.26 (2008) de la Convention de Ramsar sur *Les zones humides et les industries extractives*,

Consciente du besoin, dans la mise en œuvre des politiques visant à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau et dans un contexte d'objectifs de développement durable, d'éviter, de minimiser et d'atténuer les impacts négatifs du développement économique sur le caractère écologique de ces habitats importants,

Reconnaissant la demande mondiale croissante de ressources, y compris, *entre autres*, de ressources non renouvelables telles que le pétrole et le gaz, les minéraux précieux et communs, le charbon, le sable et les graviers, les minéraux et la tourbe industriels, et de quelques ressources renouvelables telles que le sel et la soude caustique, et *notant* l'augmentation qui en découle des activités industrielles telles que l'exploration et l'extraction de ces ressources y compris par le biais de projets artisanaux, de petite et de grande envergure,

Consciente du potentiel de certaines activités liées aux industries extractives, si elles ne sont pas gérées et réglementées de façon appropriée, à avoir des impacts négatifs directs et indirects sur les oiseaux d'eau au travers de changements du caractère écologique de leurs habitats des zones humides, et *reconnaissant* la vulnérabilité particulière des zones humides aux impacts des industries extractives, compte tenu du potentiel des impacts à être transférés en amont et en aval des bassins hydrographiques,

Également consciente que les initiatives mondiales et régionales récentes, y compris celles du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), visant à améliorer la responsabilité sociale et la gouvernance des entreprises du secteur des industries extractives, offrent des opportunités pour renforcer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, tout en réalisant des bénéfices économiques issus du développement des industries extractives,

Reconnaissant la valeur des approches de l'Évaluation stratégique de l'environnement (SEA) pour aider à prendre des décisions reflétant l'utilisation rationnelle des zones humides, *et notant* que les approches de la SEA peuvent être particulièrement utiles dans la planification et l'établissement de priorités pour le recueil d'informations de base en vue d'inventorier les sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs,

Reconnaissant que les oiseaux d'eau migrateurs dépendent de multiples sites le long de leurs voies de migration, et que par conséquent, la prise en compte des contextes à l'échelle de la voie de migration est cruciale pour l'évaluation des impacts par le biais des processus de l'Étude d'impact environnemental et de la SEA, notamment des impacts cumulatifs de multiples pertes le long de la voie de migration des oiseaux d'eau, et *notant* que l'application Réseau de Sites Critiques (RSC)¹ fournit des données et des informations utiles à cet égard,

Reconnaissant également l'importance d'informations adéquates sur les inventaires de zones humides importantes pour les oiseaux d'eau pour aider aux prises de décision et pour autoriser des procédures liées aux industries extractives, et *mettant l'accent* sur l'importance d'une notification précoce des activités d'exploration et d'extraction proposées qui laisse suffisamment de temps pour recueillir des informations générales, et sur les inventaires dans les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau potentiellement affectés par les activités proposées,

Consciente du besoin pour les fonctionnaires gouvernementaux, et autres, des Parties contractantes responsables de la conservation et de la gestion des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau de comprendre et d'avoir accès à des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques concernant les processus de l'industrie extractive de façon à aider à une bonne prise de décisions,

Remerciant le Panel d'évaluation scientifique et technique (STRP) de la Convention de Ramsar et le Comité technique de l'AEWA pour le travail commun qu'il a effectué pour recueillir et résumer les conseils techniques disponibles en vue d'évaluer, éviter, minimiser et atténuer les impacts directs et indirects des industries extractives sur les zones humides au cours des phases d'exploration, de développement, d'exploitation, de clôture et d'après clôture, pour la production d'un guide de ces conseils et pour le développement d'une méthodologie à bas coût pour identifier les « points chauds » dans les conflits potentiels là où l'extraction de matières premières peut avoir un impact sur les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et *notant* la valeur de l'outil du Réseau de sites critiques (CSN) comme source de couches de données sur la distribution des oiseaux d'eau appliquant cette méthodologie.

La Réunion des Parties :

1. *Exhorte* les Parties contractantes à mettre l'accent sur l'importance de l'Évaluation stratégique de l'environnement, notamment en relation avec le secteur des industries extractives, et d'appliquer les conseils de la SEA adoptés dans la Résolution X.17 de Ramsar sur *l'Étude d'impact sur l'environnement et évaluation stratégique environnementale, orientations scientifiques et techniques actualisées*, en les adaptant

¹ <http://csntool.wingsoverwetlands.org/csn/default.html#>

le cas échéant afin de prendre en main les questions spécifiques associées aux impacts directs et indirects des industries extractives sur les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau ;

2. *Encourage* également les Parties contractantes à appliquer les orientations de l'Étude d'impact sur l'environnement (EIA) adoptée par la même Résolution de Ramsar, adaptant les conseils de l'EIA, le cas échéant, afin d'assurer qu'ils s'attaquent de façon adéquate aux impacts directs et indirects sur les zones humides des phases d'exploration, de développement, d'exploitation, de clôture et d'après clôture des activités extractives industrielles, et *encourage plus avant* les Parties contractantes à assurer qu'en appliquant les conseils de l'EIA et autres mesures nécessaires, elles prennent en main de façon adéquate les impacts du spectre complet d'activités associées aux industries extractives sur les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ;

3. *Encourage* les Parties contractantes à assurer que, dans les études SEA et EIA relatives aux industries extractives, les impacts potentiels en amont et en aval des bassins hydrographiques sont totalement pris en considération à travers les approches basées sur l'écosystème (y compris, entre autres, celles de la Convention sur la diversité biologique), et ce faisant, qu'elles appliquent les conseils de la Gestion du Bassin Hydrographique tels qu'adoptés dans la Résolution X.19 de Ramsar sur *Les zones humides et la gestion des bassins hydrographiques : orientations scientifiques et techniques regroupées* ;

4. *Encourage également* les Parties contractantes à entreprendre des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public afin d'assurer que tous les corps sectoriels associés aux industries extractives sont bien conscients de la signification des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs dans le contexte de la mise en œuvre nationale de l'Accord ;

5. *Exhorte des* Parties contractantes à appliquer, le cas échéant, les conseils adoptés par le biais de la Résolution X.16 de Ramsar et inclus dans le document COP10 DOC.27 de Ramsar lorsque les activités industrielles extractives peuvent avoir un impact direct ou indirect sur des sites Ramsar, à considérer une approche préventive lorsque les SEA ou EIA prévoient une perte quelconque substantielle ou irréversible de services d'écosystème de zones humides importants pour les oiseaux d'eau, au travers de mesures d'atténuation appropriées pour prévenir ou réduire de tels impacts et, en dernier ressort, à envisager une compensation en accord avec la législation nationale, la Résolution VII.24 de Ramsar *Compensation pour les pertes de biotopes et autres fonctions des zones humides* (1999) et la Résolution VIII.20 de Ramsar *Orientations générales pour interpréter « les raisons pressantes d'intérêt national » dans le contexte de l'Article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l'Article 4.2* (2002) ;

6. *Demande* au Comité technique de travailler avec le STRP de Ramsar et autres parties intéressées pour développer des conseils permettant l'évaluation de l'importance des impacts cumulatifs de pertes multiples de zones humides le long des voies de migration des espèces, et les implications pour l'EIA, la SEA et autres processus d'évaluation ;

7. *Demande* au Comité technique, en collaboration avec le STRP de Ramsar, de finaliser leur *Guide des Conseils sur les Industries extractives* et de le diffuser auprès des Parties contractantes de façon que les fonctionnaires gouvernementaux et autres managers environnementaux puissent l'utiliser pour mieux contribuer à une prise de décisions bien informée et équilibrée sur les coûts et bénéfices à long terme des industries extractives et leurs effets sur les habitats des zones humides des oiseaux d'eau migrateurs ;

8. *Exhorte également* les Parties contractantes à réaliser des inventaires nationaux complets des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs et à rendre ces informations publiques de façon à renforcer et à aider les processus des SEA et EIA, notamment dans les régions où peuvent se concentrer l'exploration et le développement de nouveaux projets industriels extractifs ;

9. *Encourage* les Parties contractantes à envisager la création de nouvelles zones humides ou l'amélioration des zones humides existantes importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs durant les phases d'après clôture des activités industrielles extractives, par le biais d'activités minières et extractives bien planifiées et de programmes de restauration de sites bien développés ;

10. *Encourage encore* les autorités administratives de l'AEWA à établir ou à renforcer une coopération régulière avec les correspondants locaux du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), considérant que de

nombreux projets FEM portent sur des problèmes liés aux activités industrielles extractives, ainsi que pour assurer la liaison avec leurs agences de développement nationales, compte tenu de l'importance des projets financés, pour contribuer à une bonne prise de décision en la matière ;

11. *Demande* au Comité technique de continuer à collaborer avec le STRP de Ramsar sur ces questions, et notamment à travailler conjointement avec d'autres organisations intéressées pour poursuivre le développement d'outils analytiques géospatiaux afin d'identifier les sites sur lesquels des conflits peuvent survenir concernant les impacts des processus des industries extractives dans les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs.